



Extrait du registre des délibérations
Du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à 15h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'action Sociale de Vaux sur Seine s'est réuni en Mairie, 218 rue du Général de Gaulle,
Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BREARD, Président du CCAS.

Date de convocation : 3 avril

Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 13

Etaient présents : M. Jean-Claude BREARD, M. Jean-Marie MORANDI, Mme Noëlle RENAUT, Mme Martine MENDY, Mme Pascale COLAS, Mme Ana MONNIER, Mme Arlette BIBARD, Mme Yolande FIXOIS, M. Jean-Claude WALTREGNY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Aurore SARRAIL a donné pouvoir à M. Jean-Claude WALTREGNY

Mme Marie TOURNON a donné pouvoir à Mme Noëlle RENAUT

Mme Chantal PATER a donné pouvoir à Mme Pascale COLAS

M. Jean-Raymond MARCHADIER a donné pouvoir à M. Jean-Marie MORANDI

Secrétaire de séance : Madame Noëlle RENAUT

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT

La Conseil d'Administration du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R.123-21, R.123-22, R123-23,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration du Centre Communal d'Action Sociale, de permettre au Président d'intervenir sur délégation du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : Mme Ana MONNIER)

Décide de donner au Président selon les formalités prescrites à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles du CCAS les délégations suivantes :

- Attribution des prestations dans la limite de 1500€ ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés dans la limite de 40 000 HT ;
- Création, modification des régies comptables,
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

Cette délibération est adoptée à 12 voix POUR et 1 voix CONTRE.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 15.04.26
Et de la publication le : 15.04.26

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Claude BREARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.